

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Cadre général

Le Budget Primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il matérialise l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Le budget primitif du CCAS se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune de ces sections est présentée en équilibre à savoir les recettes égalant les dépenses.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les actions de prévention et de développement social au sein de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par les participations du département (30 735€), la subvention communale d'équilibre budgétaire (42 100€) et le reversement de salaire suite à la mise en disponibilité d'un agent en commune (15 000€), et diverses recettes à savoir les concessions et les redevances funéraires (2 000€), les produits des services et les libéralités reçues (5 807,18€) et l'atténuation de charges (100€).

Les recettes de fonctionnement du Budget primitif 2023 représentent un montant total de 305 400 € dont 209 657,82 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général 18 160,00€ : prestations de services, alimentation, diverses fournitures et taxes ;
- Charges de personnel et frais assimilés 63 550,00€ ;
- Autres charges de gestion courante 13 860,29€ : attribution des bons alimentaires, l'octroi de secours exceptionnels et autres contributions obligatoires ;
- Autres charges exceptionnelles 4 000€ : titres annulés et autres charges exceptionnelles.

Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections s'élèvent à 7 800 €, correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles en lien avec les investissements réalisés en n-1.

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 représentent un montant total de 305 400,00 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison du chapitre 023 – virement à la section d'investissement (198 024,71€), ce chapitre ne fera pas l'objet d'émission d'un mandat budgétaire, il anticipe le futur excédent prévisionnel de la section d'exploitation.

III. La section d'investissement

La section d'investissement contribue à accroître le patrimoine du CCAS.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif se composent du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (12 500,48€), la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles (7 800,00€) et le remboursement des avances (5 000,00€).

Les recettes d'investissement du Budget primitif 2023 représentent un montant total de 304 000,00 € dont 80 674,81 € d'excédent reporté et le chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement en lien avec le résultat prévisionnel de la section d'exploitation.

Les dépenses d'investissement contribuent à accroître le patrimoine du CCAS, elles correspondent aux immobilisations financières dans le cadre des demandes d'avance remboursable, et aux crédits inscrits aux immobilisations corporelles et incorporelles à savoir l'opération d'équipement n°23 intitulée « Divers ».

Les principales dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'inscrivent dans la continuité des dépenses en lien avec la fourniture des cave-urnes, la reprise des concessions, le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement du CCAS, les licences et brevets et du matériel informatique.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 304 000,00€ dont 8 718,00 € des restes à réaliser.